



CONVENTION D'ACCUEIL

Entre les soussignés :

Mme Sandrine FRESICAL, Proviseure du lycée Gambetta-Carnot d'ARRAS,
et

Mme / M. , Proviseur(e) du Lycée .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de l'accueil d'élèves de classe de Terminale, proposé par le Lycée Gambetta Carnot d'Arras dans le cadre de l'opération "Prépa à la Prépa". Cette dernière s'inscrit dans le cadre de la « Cordée de la Réussite »: « S'épanouir et réussir en CPGE à GAMBETTA CARNOT ARRAS ».

Article 2:

L'opération « Prépa à la Prépa » a pour but de permettre à des élèves de découvrir les classes préparatoires aux grandes écoles, de les préparer à y entrer et d'améliorer leurs résultats au baccalauréat.

Cette opération concerne des élèves de terminale générale. Deux parcours sont proposés : l'un en vue de la découverte de la classe préparatoire ECG (Économique et Commerciale Voie Générale) et l'autre présentant la classe préparatoire littéraire (Hypokhâgne A/L).

Article 3:

La formation dispensée pendant cette opération est organisée à la diligence de la Proviseure du Lycée Gambetta Carnot d'Arras. Les cours sont dispensés par des professeurs de CPGE du Lycée Gambetta Carnot d'Arras, rémunérés pour ce faire par leur établissement.

Les cours sont gratuits pour les élèves inscrits ; les frais de déplacement peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'établissement d'origine dit « encordé » ou l'établissement d'accueil dit « tête de cordée ».

Article 4:

Dès lorsqu'ils se sont inscrits dans cette opération, les élèves s'engagent à une présence régulière pendant la durée prévue.

L'opération débutera le mercredi 3 Décembre 2025 par une séance de présentation des classes préparatoires, du programme de la prépa à la prépa 2025-2026; et une rencontre avec les étudiants. L'article 9 de la présente convention précise le calendrier des séances prévues.

Les séances de découverte auront lieu sur le **site Carnot** de la cité scolaire, l'entrée se faisant par l'accueil de ce même site.

Si un élève se voit empêché pour quelque raison que ce soit d'assister à l'une des séances prévues, il doit informer au minimum le matin même le Lycée Gambetta Carnot de son absence.

Article 5:

Si pour quelque raison que ce soit les professeurs du Lycée Gambetta Carnot ne peuvent assurer une séance prévue, les établissements d'origine des élèves seront prévenus au minimum le matin même de cette annulation.

Article 6:

Les élèves accueillis doivent se conformer au règlement intérieur et aux horaires précisés dans l'article 9 de la présente convention.

Article 7:

La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité des élèves accueillis incombe à la Proviseure du Lycée Gambetta Carnot pendant toute la durée de la présence des élèves dans son établissement.

Pour les trajets des élèves se rendant au Lycée Gambetta Carnot, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au Chef d'Établissement d'origine.

Article 8:

En cas d'accident survenu à un élève lors d'une séance, la Proviseure du Lycée Gambetta Carnot s'engage à prendre toutes dispositions utiles touchant, notamment, à une éventuelle hospitalisation d'urgence (à compléter sur la fiche de renseignements) et aux démarches administrative nécessaires, l'établissement d'origine de la victime (et ses parents) étant immédiatement prévenus et toutes déclarations et pièces transmises dans les plus brefs délais, puisqu'il revient au Chef de de l'établissement auquel l'élève appartient de donner suite au dossier.

Article 9 :

Le calendrier prévisionnel des séances est fixé comme suit. Il pourra être adapté à la marge en fonction d'impératifs de disponibilité des professeurs. Dans un tel cas, les élèves en seront dûment informés.

Les séances se déroulent de 14H à 16H une marge de 10-15 minutes étant entendue en fonction notamment des moyens de transport utilisés par les élèves participants.

Prépa à la Prépa ECG 2025-2026	
3 décembre	Séance d'accueil
10 décembre	Anglais Sciences Po
17 décembre	HGG Sciences Po
Vacances de Noël	
7 janvier 2026 : pas de séance	
14 janvier	ESH Sciences Po
21 janvier	Mathématiques
28 janvier	Mathématiques
04 février	Philosophie
11 février	Philosophie
Vacances de Février	
4 Mars	HGG Sciences Po
11 Mars	ESH Sciences Po

Prépa à la Prépa Littéraire 2025-2026	
3 décembre	Séance d'accueil
10 décembre	Lettres
17 décembre	Anglais
Vacances de Noël	
7 janvier 2026: pas de séance	
14 janvier	Anglais
21 janvier	Lettres
28 janvier	Histoire
04 février	Géographie
11 février	Lettres Classiques
Vacances de Février	
4 Mars	Philosophie
11 Mars	Philosophie

Article 10 :

Les élèves ayant participé assidûment aux séances se verront remettre une attestation de participation au dispositif à la fin de celui-ci.

**Le chef d'établissement
d'origine**

**Le chef d'établissement
d'accueil de l'élève**

Le responsable légal

S. FRESCAL



OPERATION « PREPA A LA PREPA » 2025-2026 A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Identité de l'élève accueilli:

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Nom du professeur principal :

Nom et adresse du responsable légal :

.....
.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Téléphone professionnel : Mail :

Entourez le dispositif suivi:

☐ **Préparation à la CPGE Littéraire**

Ou

☐ **Préparation à la CPGE Economique**

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement.
Merci de préciser tout renseignement d'ordre médical (allergies...):

.....

En cas d'urgence, le centre 15 (SAMU) sera appelé. La famille sera immédiatement avertie par nos soins.

☐ J'autorise mon enfant à être pris en charge par les secours

☐ Je n'autorise pas mon enfant à être pris en charge par les secours